Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260617-2026_13-DE

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-13 DU 5 JUIN 2026

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10
- Procurations : 1

Date de la Convocation : 1er JUIN 2026
Date de l'affichage : 1er JUIN 2026

Le cinq Juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe LE POLLÈS, Maire.

PRÉSENTS : **Philippe LE POLLÈS, Annie MOUSSET, Anthony AUFFRET, Aurélie GRAUX, Tony ROUDAUT, Laurence CHOPIN, Yoann COLIN, Laurie ROUDAUT, Eric L'HOUR**
ABSENTS EXCUSES : **Aurélie TURBELIER (Procuration à Yoann COLIN) - Claude ABARNOU**
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : **MOUSSET Annie**

Objet **:**
Prolongation d'une année supplémentaire de la CTG auprès de la CAF

La Communauté de communes du Pays des Abers, les 13 communes du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil départemental du Finistère ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette démarche partenariale vise à structurer et coordonner les politiques publiques en direction des familles, notamment dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité et des solidarités.

La convention repose sur quatre axes stratégiques :

- la place et l'engagement des jeunes
- l'accompagnement de toutes les familles
- l'espace ressource
- la solidarité.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2026 et du renouvellement des exécutifs locaux, les partenaires réunis lors du comité de pilotage CTG du 11 décembre 2025 ont considéré qu'il convenait de prolonger d'une année la convention actuelle afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet territorial partagé dans des conditions optimales à compter de 2027. Cette prolongation permettra également d'assurer la continuité des actions engagées et le maintien des financements liés à la CTG, notamment au titre des prestations de service et bonus territoire versés par la CAF. Par ailleurs, l'année 2026 devra permettre aux partenaires de travailler collectivement à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), instauré au 1er janvier 2025, afin d'en préciser les enjeux, les modalités d'organisation et les moyens nécessaires à l'échelle du territoire. Le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale est joint au dossier de séance.

Ti-Kear Lopre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 029-212901268-20260617-2026_13-DE

COMMUNE DE LOC-BREVALAIRE
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-13 DU 5 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** et à 10 voix pour :

➢ **Approuve l'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;**

➢ **Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.**

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte – 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication faite le 17 Juin 2026,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de la transmission en Préfecture le 17/06/2026.

Fait à Loc-Brévalaire, le 17/06/2026.
Le Maire, Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)

Fait à **LOC-BREVALAIRE**
Le **17 Juin 2026**,
Le Maire,
Philippe LE POLLÈS

MAIRIE DE LOC-BREVALAIRE (Finistère)